

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CASDEN 2021

## EDITO



2020 restera gravée dans les mémoires, profondément marquée par la crise sanitaire. Dans ce contexte inédit, notre Banque Coopérative, en s'appuyant sur ses fondamentaux, a accompagné avec bienveillance ses Sociétaires au quotidien.

Ainsi, ceux qui avaient un projet en cours ont pu le finaliser dans les meilleures conditions et ceux qui rencontraient des difficultés financières ont pu trouver à la CASDEN une solution adaptée à leur situation : accueil à distance, services digitaux, ouverture des Délégations dans le strict respect des mesures sanitaires, report d'échéances ou gestion anticipée des difficultés si nécessaire... Tout a été mis en œuvre pour assurer une continuité de service professionnelle et de qualité au service de nos Sociétaires.

Fidèle à ses engagements, la CASDEN a montré toute sa solidarité envers les agents de la Fonction publique et notamment ceux qui étaient en première ligne. Elle a aussi mobilisé son réseau de

Délégués pour participer activement sur le terrain à des actions de solidarité envers leurs collègues.

Dans le même temps et dans ce contexte perturbé la CASDEN a poursuivi son développement, enregistrant 124 000 nouveaux Sociétaires en 2020. Elle rassemble désormais plus de 2 millions de Sociétaires, qui partagent notre modèle et notre vision de la Banque Coopérative. C'est une bonne nouvelle qui dépasse largement nos objectifs et valide notre décision en 2015 d'étendre notre solidarité à toutes les Fonctions publiques.

En télétravail dès le début de la crise, pour ceux dont le métier le permettait, nos collaborateurs se sont tous mobilisés pour poursuivre nos projets d'évolution de nos outils et améliorer encore notre service aux Sociétaires.

Sur ces bases solides, nous construisons un projet stratégique ambitieux, qui sera validé par notre Conseil d'Administration courant 2021. Toujours au service et à l'écoute de nos Sociétaires nous souhaitons devenir, avec les Banques Populaires, la Banque préférée de toute la Fonction publique dans le respect de nos valeurs coopératives. C'est notre raison d'être.

Claude Jechoux,  
Président du Conseil d'Administration

## Contexte économique de l'année 2020

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Cette situation exceptionnelle a provoqué une hausse très nette du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat.

Dans le même temps, le pourcentage de ménages détenant un crédit en 2020 s'établit à 46,5% (47,4% en 2019), selon le dernier rapport de l'Observatoire des crédits aux ménages.

Le taux global de détention des crédits à la consommation recule à 24,9% en 2020 (26,5% en 2019) soit le niveau le plus bas constaté par l'Observatoire depuis 1989. Ces crédits portent essentiellement sur des projets d'équipement (auto, moto, équipement ménager, travaux d'amélioration des logements).

A l'inverse, le taux de détention des crédits immobiliers s'établit à 31,4%. 24,2% ont un crédit en cours pour acquérir leur résidence principale. Il s'agit des niveaux les plus élevés depuis le début des années 2000.

88,7 % des ménages détenant des crédits estiment que leurs charges de remboursement sont supportables, un record depuis les années 1980. L'allègement du poids des charges de remboursement ressenti tient tant à l'amélioration des conditions de crédit constatées ces dernières années qu'à l'impact du réaménagement des dettes immobilières (rachat de créances et renégociations).

# Chiffres Clés 2020

(résultats consolidés  
Groupe CASDEN)

RÉSULTAT NET  
PART DU GROUPE



48

MILLIONS D'EUROS

PRODUIT NET BANCAIRE



195

MILLIONS D'EUROS

2 018 769

SOCIÉTAIRES



## Activités et résultats consolidés du Groupe CASDEN

En tenant compte de l'activité de la société mère CASDEN et de ses filiales, le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 194,6 M€ (+11% sur 2019) et le résultat net consolidé à 48,1 M€ (+5%). Les capitaux propres s'élèvent à 2,1 Mds€, en augmentation de 6% par rapport à 2019 du fait du résultat 2019 mis en réserve et de l'augmentation du capital social.



### Le Sociétariat

Le sociétariat est en progression de 6% par rapport à 2019 et la CASDEN compte 2 018 769 Sociétaires à fin 2020. La quote-part de Sociétaires Fonction publique hors Éducation Nationale continue de croître depuis 2015, +15% en 2020, pour représenter 24% de l'ensemble du sociétariat. Un ralentissement de la croissance (-6%) du nombre de Nouvelles Entrées en Relation est observé en 2020, tant pour l'Éducation Nationale (-13%) que sur la Fonction publique hors Éducation Nationale (-3%). 63% des nouveaux Sociétaires ont entre 26 et 45 ans.



### Les crédits aux Sociétaires

En 2020, après une hausse de la production des crédits CASDEN constatée en 2019, la production est en baisse (-128 M€ vs 2019) à 1,9 Md€. Ce retournement de tendance, tient au contexte de crise sanitaire. Il est principalement dû aux crédits immobiliers CASDEN, qui représentent 66% de la production 2020, et qui enregistrent une régression de 8%. La production de crédit à la consommation est stable (-0,6%) en 2020 comparativement à 2019, grâce principalement aux prêts auto (43% de la production des crédits consommation), qui augmentent de 15%. Les « prêts personnels » et « autres prêts » représentent 30% de la production.

Au total, les encours de crédits (immobilier et consommation) s'élèvent à 9,15 Mds€ à fin 2020.

La forte progression de l'épargne de nos Sociétaires, la baisse des remontées des Banques Populaires et la reprise notable de nos encours de crédits (au global) abaissent notre coefficient Emplois-Ressources et le porte à 94% dans notre bilan moyen (vs 99% en 2019).



### L'épargne des Sociétaires

Malgré une rémunération faible de l'épargne, les dépôts sur les Comptes Sur Livret CASDEN progressent de 13,8% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 8,04 Mds€. Le Dépôt Solidarité suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 17,3% par rapport à 2019 ; il représente 73% de l'encours total des dépôts, soit 5,9 Mds€. Quant aux Comptes sur Livret, qui enregistraient une stabilisation en 2019, ils progressent à nouveau en 2020 de 5% à 2,13 Mds€. Les ressources provenant des dépôts de nos Sociétaires chez nos partenaires s'établissent à 1,4 Md€ en 2020 dont 69% proviennent des Banques Populaires et 31% des banques partenaires du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). L'encours moyen diminue de 22% (soit -0,4 Md€), cela est lié à la baisse de la surcapitalisation du livret A et à la renégociation du protocole signé avec les Banques Populaires permettant d'ajuster le CERC CASDEN (Coefficient Emplois-Ressources Clientèle) à 95%. Au total, l'ensemble des ressources monétaires à fin 2020 sont de 10,1 Mds€.



### La caution des prêts

Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banque Populaire par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties, ne suivent pas la même tendance. Après une année 2019 en hausse, la production 2020 continue sur un rythme de forte croissance en 2020 (+18%), pour atteindre 13,7 Mds€. La production de crédit consommation PMG est en baisse de 9% et la production de crédits immobiliers est en forte hausse de 20% (liée à la baisse des barèmes, de la même façon que sur les crédits immobiliers CASDEN). En 2020, l'encours de crédits Banque Populaire garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties a atteint 50,5 Mds€ (+17,4%).



### L'engagement CASDEN en matière de RSE

La CASDEN est engagée dans une démarche d'amélioration continue en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et détient à ce titre le label LUCIE 26000 depuis fin 2019. Elle mesure chaque année son engagement au travers de l'« empreinte coopérative et sociétale », qui recense et valorise en euros ses actions en faveur de ses parties prenantes. En 2020, l'« empreinte » de la CASDEN s'est élevée à 4,5 M€. La part de l'engagement sociétal représente près de la moitié à quelque 2,2 M€ traduisant l'effort tout particulier réalisé en faveur des agents de la Fonction publique pendant la crise sanitaire. Les actions s'inscrivent principalement dans les domaines de l'éducation et de la culture, de la santé et de la solidarité et du sport.



**ENCOURS DE CRÉDIT**

**9,2**

MILLIARDS D'EUROS

**ENCOURS CAUTION PMG**



**50,5**

MILLIARDS D'EUROS

**ENCOURS D'ÉPARGNE**



**10,1**

MILLIARDS D'EUROS

**ENGAGEMENT SOCIÉTAL**



**2,2**

MILLION D'EUROS

## RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	304 024 090	329 131 228	355 353 788	386 310 431	422 879 123
b1) Nombre de Parts Sociales	35 767 540	38 721 321	41 806 328	45 448 286	49 750 485
b2) Nombre de Certificats d'Investissement	0	0	0	0	0
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires HT	355 921 875	388 679 431	323 064 141	421 749 495	305 423 443
b) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	100 550 439	357 993 198	50 548 338	187 780 012	98 648 807
c) Impôts sur les bénéfices	-12 115 503	-8 301 625	-3 581 821	-17 772 517	- 20 385 475
d) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions <sup>(1)</sup>	12 790 003	12 577 999	39 911 399	39 474 562	46 456 723
e1) Intérêts distribués aux Sociétaires	4 685 548	4 724 001	5 100 372	4 772 070	5 223 801
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule part de capital<sup>(2)</sup></b>					
a) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	2,47	9,03	1,12	3,74	1,57
b) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,36	0,32	0,95	0,87	0,93
c1) Intérêt aux Parts Sociales	0,14	0,13	0,13	0,11	0,11
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre moyen de salariés <sup>(3)</sup>	537	527	511	511	501
b) Montant de la masse salariale	24 263 036	23 628 291	23 744 435	23 205 381	23 505 442
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 521 639	3 399 330	3 444 465	3 377 681	3 275 958

(1) Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provision pour risques bancaires généraux  
 • 2016= 37 567 372 • 2017= 317 076 669,53 • 2018= 0 • 2019= 129 103 213,90 • 2020= 0

(2) Reprend le nombre de Parts Sociales - (3) Indicateur « effectif ETP moyen mensuel »

## PERSPECTIVES 2021

En 2021, le chemin de la reprise économique reste conditionné à l'évolution de la crise sanitaire. Ces incertitudes nourriraient un comportement prolongé d'épargne de précaution. Les intentions de souscription des ménages à de nouveaux crédits immobiliers ou à la consommation se sont dégradées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, selon le dernier rapport de l'OCM (9/02/2021).

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera validé courant 2021.

La CASDEN souhaite apporter des réponses concrètes et efficaces à ses Sociétaires face aux nombreux enjeux qui touchent le secteur bancaire : des taux d'intérêt bas ; une nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, la quête de sens, des attentes renforcées des Sociétaires sur la responsabilité sociale et environnementale, les nouveaux modes de consommation à distance ; les bouleversements

technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; l'excellence relationnelle et la satisfaction de nos Sociétaires ; et en parallèle notre positionnement affinitaire sur le champ de la Fonction publique, en pleine mutation.

La CASDEN explorera également les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

L'ambition est d'ancrer la CASDEN dans le quotidien de tous agents de la Fonction publique, d'apporter des solutions concrètes, simples et avantageuses, pour faire de notre coopérative la Banque préférée des agents de la Fonction publique. Alors que la CASDEN fête ses 70 ans en 2021, ce sera l'occasion de montrer toute la modernité et l'originalité de son modèle de banque.

**L'ambition est d'ancrer la CASDEN dans le quotidien de tous agents de la Fonction publique**

# CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2021

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire de la CASDEN Banque Populaire, le :

**Mercredi 26 Mai 2021 à 10h00 (\*)**  
**au siège social (\*\*)** de la CASDEN Banque Populaire  
**1 bis rue Jean Wiener –**  
**77420 Champs sur Marne**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
2. Affectation du résultat de l'exercice 2020
3. Capital social au 31 décembre 2020
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020
5. Conventions réglementées
6. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2021
7. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2020
8. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Françoise LHUISSIER
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edgard MATHIAS
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François BRUN
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel KEMPF
12. Nomination en qualité d'administratrice de Madame Chantal LEVY
13. Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Gilles ROUSSEL
14. Pouvoirs en vue des formalités

**(\*) Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à se réunir sur première convocation le 12 mai 2021 à 10H00. Faute de réunir le quorum requis, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette première date. En conséquence, l'Assemblée se tiendra sur seconde convocation le mercredi 26 mai 2021 à 10H00.**

**(\*\*) Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En effet, compte tenu du contexte évolutif de la pandémie de Coronavirus, il est possible que nous soyons à nouveau contraints cette année de tenir cette Assemblée Générale à « huis clos », c'est-à-dire hors la présence physique des Sociétaires. Si tel devait être le cas, vous en seriez informés sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire que nous vous invitons à consulter régulièrement avant la date de l'Assemblée Générale. Dans ce contexte, nous vous recommandons vivement de privilégier le vote en ligne ou par correspondance.**

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2020,
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 22 456 € entraînant une imposition supplémentaire de 7 176 €.

### Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 €.

## Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2020 présente :

Un résultat bénéficiaire de .....	46 456 722,94 €
Qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent .....	28 606 001,04 €
Forme un total de.....	75 062 723,98 €

Et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

Réserve légale .....	2 322 836,15 €
Réserve générale .....	32 145 672,29 €
Réserve spéciale .....	74 270,21 €
Intérêts aux Parts Sociales .....	5 223 800,93 €
Report à nouveau .....	35 296 144,40 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 5 223 800,93 € au taux de 1,30% au titre de l'exercice 2020 (soit 0,11 € par Part Sociale avant prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2021 et réalisé comme suit :

- Pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 € le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- Pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 €, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Eligible à l'abattement de 40%*
2017	4 724 001,16 €	0,13 €	0,05 €
2018	5 100 372,02 €	0,13 €	0,05 €
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,04 €

\* Pour les personnes physiques domiciliées en France

### Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire. La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

### Troisième résolution : Capital social au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 422 879 122,50 € ; qu'il s'élevait à 386 310 431 € à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 36 568 691,50 € au cours de l'exercice.

### Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la société à la date du 31 décembre 2020 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses seuls Sociétaires.

## **Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice 2020,
  - du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant,
  - du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,
- approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### **Bien comprendre la quatrième résolution**

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

## **Cinquième résolution : Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de conclure les conventions nouvelles dont il est fait état.

### **Bien comprendre la cinquième résolution**

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## **Sixième résolution : Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 340 000 € pour l'année 2021.

### **Bien comprendre la sixième résolution**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

## **Septième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 198 253 €.

### **Bien comprendre la septième résolution**

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 41 personnes en 2020.

### Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Françoise LHUISSIER

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Françoise LHUISSIER expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Bien comprendre la huitième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.

À ce titre, la candidature de Madame Françoise LHUISSIER a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Madame Françoise LHUISSIER, 67 ans, Sociétaire CASDEN (57 Parts Sociales) est retraitée de l'Éducation Nationale depuis 2017. Elle réside dans le département de la Seine-Maritime (76).

### Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edgard MATHIAS

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Edgard MATHIAS expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Bien comprendre la neuvième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.

À ce titre, la candidature de Monsieur Edgard MATHIAS a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Edgard MATHIAS, 69 ans, Sociétaire CASDEN (44 Parts Sociales) est retraité de l'Éducation Nationale. Il réside dans le département du Haut-Rhin (68).

### Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François BRUN

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que Monsieur François BRUN s'est démis par anticipation de son mandat d'administrateur afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de le nommer de nouveau en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **Bien comprendre la dixième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

Compte tenu du nombre d'administrateurs en fonction (18) et afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter ce mécanisme statutaire, Monsieur François BRUN a démissionné de ses fonctions à compter de la date de la présente Assemblée Générale et propose sa candidature au renouvellement immédiat de son mandat.

Sa candidature a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration au regard des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité requis pour l'exercice de ces fonctions.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur François BRUN, 50 ans, Sociétaire CASDEN (66 Parts Sociales) est professeur des écoles. Il réside dans le département du Puy-de-Dôme (63).

### Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel KEMPF

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que Monsieur Emmanuel KEMPF s'est démis par anticipation de son mandat d'administrateur afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de le nommer de nouveau en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Bien comprendre la onzième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

Compte tenu du nombre d'administrateurs en fonction (18) et afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter ce mécanisme statutaire, Monsieur Emmanuel KEMPF a démissionné de ses fonctions à compter de la date de la présente Assemblée Générale et propose sa candidature au renouvellement immédiat de son mandat.

Sa candidature a fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration au regard des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité requis pour l'exercice de ces fonctions.

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Emmanuel KEMPF, 51 ans, Sociétaire CASDEN (57 Parts Sociales) est proviseur de Lycée. Il réside dans le département du Haut-Rhin (68).

### **Douzième résolution : Nomination en qualité d'administratrice de Madame Chantal LEVY**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Sylvie DRAZEK prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Madame Chantal LEVY en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Bien comprendre la douzième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, la candidature de Madame Chantal LEVY a fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de son aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Madame Chantal LEVY, 50 ans, Sociétaire CASDEN (50 Parts Sociales) est proviseur de lycée et réside à Alger.

### **Treizième résolution : Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Gilles ROUSSEL**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry MONMINOUX prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Monsieur Gilles ROUSSEL en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **Bien comprendre la treizième résolution**

Les administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil.

En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, la candidature de Monsieur Gilles ROUSSEL a fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de son aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).

Sa nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

Monsieur Gilles ROUSSEL, 53 ans, Sociétaire CASDEN (39 Parts Sociales) est président d'Université et réside en Seine-et-Marne (77).

### **Quatorzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

### **Bien comprendre la quatorzième résolution**

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président de l'Assemblée Générale Ordinaire d'effectuer les formalités légales consécutives à la réunion.